



REPUBLICQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Envoyé en préfecture le 18/08/2025
Reçu en préfecture le 18/08/2025
Publié le 18/08/2025
ID : 090-219000395-20250814-AR25U083-AR

Le Maire de la commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213.1.
- Le Code de la route.
- L'arrêté n° 24.102 en date du 20 septembre 2024 portant restriction permanente du stationnement sur une partie de la rue du Gal Jean Neuhauser.
- L'arrêté n° 25.074 en date du 7 juillet 2025 concernant l'organisation des P'tits Jeudis.

ARRETE

N° 25.083

**Objet : Autorisation
d'un feu d'artifice -
Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement.**

CONSIDERANT : que le 21 août 2025, un feu d'artifice d'une quantité inférieure à 35 kg, doit être tiré depuis la cour de l'école Tazieff, pour la soirée de clôture de la 5^e saison des « P'tits Jeudis », organisée par le Comité des Fêtes d'Essert, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

A.R.R.E.T.E.

Article 1 : Le jeudi 21 août 2025, aux alentours de 21 h30, le Comité des Fêtes d'Essert, représenté par Monsieur Daniel MAZZEGA, est autorisé à organiser un feu d'artifice depuis la cour de l'école H. Tazieff.

Article 2 : Le jeudi 21 août 2025, la circulation et le stationnement aux abords du site seront réglementés de 8 heures jusqu'à la fin des festivités.

Article 3 : Dans ce cadre, la zone de tir ainsi qu'un périmètre de sécurité seront mis en place et interdits aux spectateurs à l'aide de barrières (voir annexe 1).

La circulation ainsi que le stationnement seront modifiés comme suit :

- L'allée **Henriette Schmidt** sera interdite au public.
- Les **parkings du Logis et de la Mairie** seront interdits à la circulation et au stationnement à l'exception des membres de la société de tir.
- Les rues **André Mangematin et Aimé Césaire** seront interdites à la circulation et au stationnement.
- La rue **Jean Gag** sera interdite à la circulation et au stationnement (sauf riverains). Les riverains emprunteront la rue Jean Gag par la rue de Lattre de Tassigny.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront installés sur la place de la mairie.

Article 5 : Les accès secours s'effectueront par la rue de Sergent-Chef André Mangematin via la rue des Commandos de France ainsi que par la rue Jean Gag via la rue de Lattre de Tassigny.

L'accès à la rue André Mangematin sera interdit à partir de la rue des Commandos sauf riverains.

Article 6 : Le jeudi 21 août 2025, la circulation rue Henriette Schmidt et rue du Gal Jean Neuhauser sera temporairement réglementée de 17 h 30 à 23 h. Seuls les véhicules autorisés tels que riverains, service de secours et de lutte contre l'incendie, ambulances, médecins, infirmiers et personnes dûment habilitées pourront circuler (voir annexe 2).

Article 7 : Le jeudi 21 août 2025, pour les véhicules autorisés à circuler, la circulation rue Henriette Schmidt et rue du Gal Jean Neuhauser sera mise en sens unique tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous.

Article 8 : Le jeudi 21 août 2025, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la rue du Gal Jean Neuhauser à l'exception du petit parking situé en face de l'annexe du Centre de Loisirs qui sera réservé aux personnes à mobilité réduite « PMR ».

Article 9 : Les organisateurs devront rendre l'espace public libre et propre à minuit.

Article 10 : Les services techniques de la commune d'Essert mettront en place les panneaux et la signalisation nécessaire.

Article 11 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

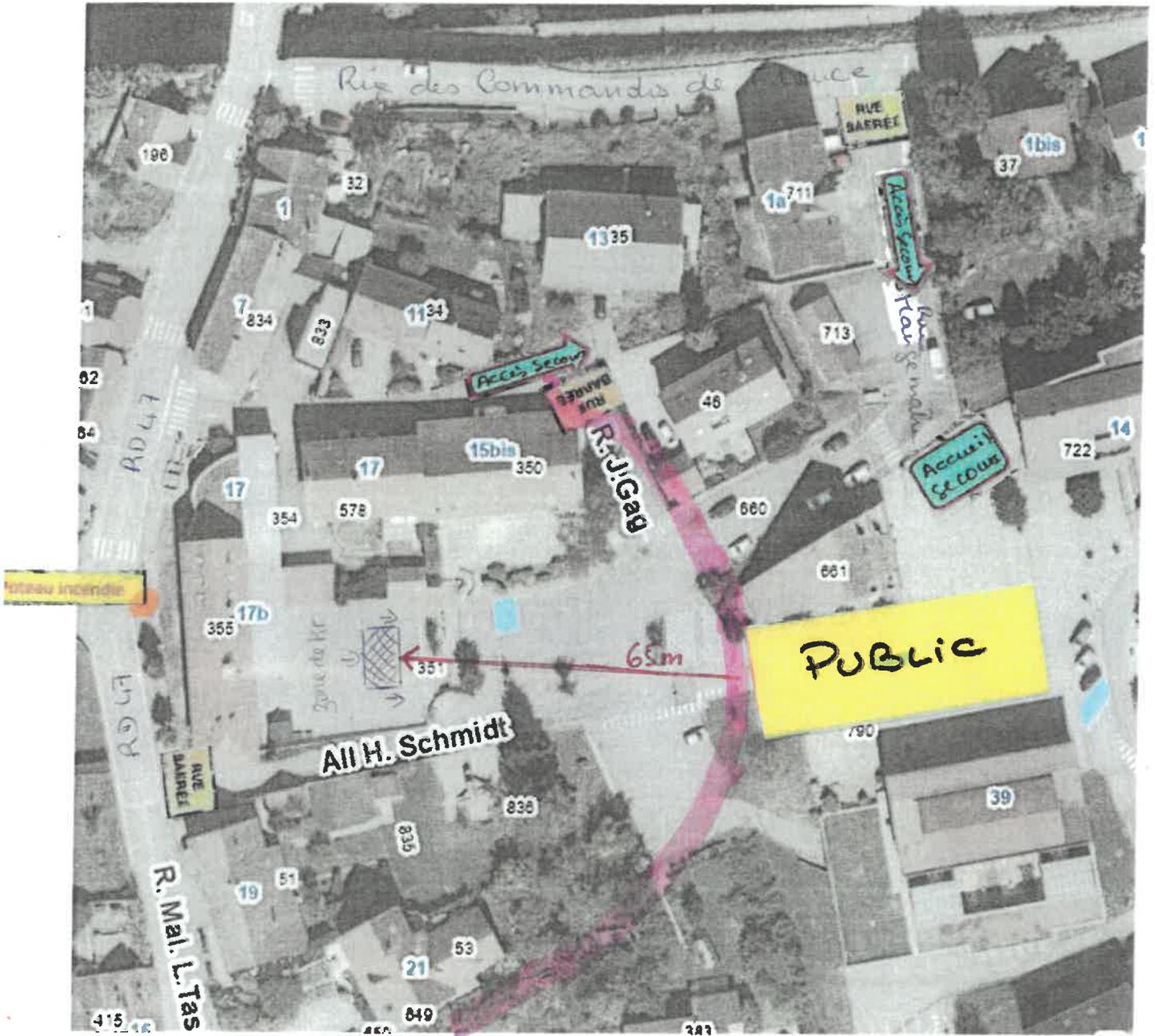
- Préfecture de Belfort/Service interministériel de défense et protection.
- Monsieur le Directeur de la Police Nationale.
- Monsieur le Directeur du SDIS à Belfort.
- Monsieur le Médecin chef du SAMU.
- Monsieur le Président du Comité des fêtes d'Essert/M. Daniel MAZZEGA.
- Gardes-Champêtre du Grand Belfort.
- Services techniques de la commune/M. Cédric Schnoebelen.

Essert, le 14 août 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint
Alain BURGER**



PERIMETRE DE SECURITE (ANNEXE 1)



(Annexe 2)

Sens de circulation rue du Gal Jean Neuhauser et rue Henriette Schmidt

